

DEPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHONE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2022_003

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRESIDENTE

**Décision portant attribution à la Société AZUR TRUCKS du marché n° 2021M51-DECH
relatif à la fourniture et livraison d'un châssis 6X2 PTAC 26 T
avec bras et potence coulissante**

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés publics passés en procédure adaptée.

CONSIDERANT la nécessité d'acquérir un châssis 6X2 d'un PTAC de 26 tonnes avec bras à potence coulissante d'une capacité de 20 tonnes destiné à recevoir un rouleau compacteur pour le tassage des bennes en déchetterie.

VU l'appel public à la concurrence publié au BOAMP et sur la plateforme « MARCHES SECURISES » en date du 22 décembre 2021.

CONSIDERANT les offres réceptionnées le 14 janvier 2022 à 12 heures.

VU les conclusions du rapport d'analyse des offres en date du 19 janvier 2022.

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter le marché de fourniture et livraison d'un châssis 6X2 d'un PTAC de 26 tonnes avec bras à potence coulissante, à passer entre la Communauté d'Agglomération Terre de Provence et la société ci-dessous :

**AZUR TRUCKS DISTRIBUTION ET REPARATION
1058 RD 6007
06270 VILLENEUVE LOUBET**

Pour un montant de **122 600 € HT** soit **147 120 € TTC.**
Cent quarante sept mille cent vingt euros toutes taxes comprises.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives, techniques et financières du marché, y compris les futurs avenants ne modifiant pas celui-ci de manière substantielle.

ARTICLE 3 :

La durée de livraison est de 60 jours ouvrés à compter de la notification du marché.

ARTICLE 4 :

Rappelle que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 24 janvier 2022

